

**LOI N° 2002-023/PR DU 12 SEPTEMBRE 2002
MODIFIANT LA LOI N° 99-004/PR DU 15 MARS 99 SUR LES
SERVICES POSTAUX**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1 :

Les dispositions des articles 5 et 8 de la loi n°99-004 du 15 mars 1999 sur les services postaux sont modifiées comme suit :

Article 5 : Services postaux autorisés

1. Sont soumises à l'autorisation du ministre chargé du secteur des postes :

- a. l'exploitation commerciale du transport :
 - de lettres dont le poids n'excède pas deux (2) kilogrammes ;
 - de paquets n'excédant pas trois (3) kilogrammes ;
 - de colis postaux d'un poids maximum de vingt (20) kilogrammes.
- b. la fourniture du mandat-poste, de chèques postaux et autres services financiers postaux régis par les actes de l'Union Postale Universelle ;
- c. la fabrication et l'émission des timbres-poste.

2. Cette autorisation peut prévoir la fourniture des services obligatoires tels que définis par le gouvernement ainsi que des prestations au titre du service universel.

3. L'autorisation est soumise à l'application des règles définies dans un cahier des charges préparé par l'Autorité de Réglementation. Ce cahier des charges fait partie intégrante de l'autorisation.

Article 8 : Services postaux libres

1. La fourniture des services postaux autres que ceux prévus à l'article 5 ci-dessus est libre, sous réserve de l'application des conditions générales nécessaires au respect des exigences essentielles définies à l'article 4 de la présente loi. Ces conditions générales sont fixées par l'Autorité de Réglementation.

2. Sont considérés comme services libres entre autres :

- a. le transport de lettres, de paquets et de colis postaux par le sous-traitant du titulaire d'une autorisation ;
- b. le transport de lettres, de paquets et de colis postaux de la boîte postale à un lieu indiqué par le titulaire de la boîte postale.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 12 septembre 2002

Le Président de la République
Signé

Gnassingbe EYADEMA

Le Premier Ministre
Signé
Koffi SAMA